

MAIRIE  
DE  
**REPLONGES**



Extrait du Registre  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de REPLONGES

\*\*\*\*\*

**Séance du 19 septembre 2025**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de REPLONGES, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière du 12 septembre 2025, et sous la présidence de Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES.

N° Délibération  
D582025

Nombre de membres en

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation :  
12/09/2025

Présents : Monsieur Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES,  
M. RETY Jean-Pierre – Mme ROBIN Pascale – M. GAULIN Christian –  
Mme PACCAUD Christine – M. MONTERRAT Raphaël, Maires-Adjointes,  
Mme BLANC Dominique – Mme RAVAT Ginette – Mme FONTIMPE Catherine –  
Mme DESBROSSES Marie-Claire – Mme BOIVIN Nadine – M. DEVEYLE Alain  
– M. ALBENQUE Christophe – M. RIGAUD Denis – M. GAILLARD Bruno –  
Mme BOZONNET Nathalie – Mme PONCET Florence – Mme LOURD Mathilde –  
M. MURE Julien – M. BERRY David – Mme BONNAT Laura –  
M. BATAILLARD Kévin, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : M. CHEVRET Pascal a donné pouvoir à M. BERRY David, M. MONTERRAT Franck a donné pouvoir à M. GAULIN Christian, M. NILLON Christophe a donné pouvoir à Mme PACCAUD Christine, Mme DEGRANGE Valérie a donné pouvoir à Mme PONCET Florence, Mme JOLY Christelle a donné pouvoir à M. ALBENQUE Christophe.

Secrétaire : M. BATAILLARD Kévin

Objet de la délibération : **MANDAT SPECIAL – SALON DES MAIRES 2025**

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être amenés à exercer des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes.

Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal.

Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil municipal :

- à des élus nommément désignés ; en l'occurrence :

- Monsieur VERNOUX Bertrand,
- Madame ROBIN Pascale,
- Monsieur GAULIN Christian,
- Monsieur BERRY David,

- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ; en l'occurrence :

- déplacement à Paris, au salon des Maires 2024, le 19 novembre 2025
- accomplie dans l'intérêt communal ;
- préalablement à la mission.

Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévus par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Sont pris en charge :

- les frais de transport sur présentation d'un justificatif
- l'indemnité journalière d'hébergement et de restauration

Accusé de réception en préfecture  
091-210103206-20250919-D582025-DE  
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Ces indemnités de mission sont réduites de 65 % si l'élu est logé gratuitement, de 17,5 % si le repas du midi ou du soir est pris en charge et 35 % si les deux repas sont pris en charge (art. 2-2 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006).

Cette délibération peut également autoriser le remboursement d'autres dépenses limitativement énumérées par cette délibération et liées à l'exercice de ce mandat spécial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

– ACCORDE un mandat spécial pour les élus nominativement désignés ci-dessus à l'occasion de leur déplacement à Paris au Salon des Maires, le 19 novembre 2025.

Pour copie délivrée conforme aux registres,  
Replonges le 23 septembre 2025

Le Maire de REPLONGES,  
  
Bertrand VERNOUX